

DÉLIBÉRATION
COMMUNE DE VALLONS-DE-L'ERDRE
(LOIRE ATLANTIQUE)

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MAI 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-et-un mai à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE, dûment convoqué le quinze mai deux mille vingt-quatre, s'est réuni salle du conseil municipal à VALLONS-DE-L'ERDRE, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves PLOTEAU, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

PRÉSENTS : Monsieur le Maire, Monsieur Luc LÉPICIER, Madame Gaëlle TERRIEN, Monsieur Franck COUTY, Madame Magali PETITRENAUD, Monsieur Mickael VALLÉE, Monsieur Olivier BÉZIE, Madame Christelle ESNAULT, Madame Sonia ESNAULT, Monsieur David ÉVAIN, Madame Jennifer GODIN, Monsieur Frank GUILLAUX, Madame Catherine HAMON, Monsieur Nicolas LEDUC, Monsieur Thierry MARQUIS, Madame Maud MERING, Madame Laëtitia NYS, Monsieur Jean-Charles OLIVE, Madame Marie-Danielle RICHARD, Madame Dominique RIOU, Monsieur Stéphane TRÉBOUVIL et Monsieur Thierry VANDAELE

EXCUSÉS : Madame Sophie GILLOT, Madame Léa GUILLET *ayant donné pouvoir à Madame Laëtitia NYS*, Monsieur Hubert PLOTEAU, Madame Valérie VÉRON *ayant donné pouvoir à Madame Maud MERING*, Madame Gaëlle BOURGEOIS *ayant donné pouvoir à Madame Christelle ESNAULT*, Monsieur Frédéric DUBOIS et Monsieur Sébastien FOULONNEAU *ayant donné pouvoir à Madame Catherine HAMON*

ABSENTS : Madame Sabine ANGINARD, Monsieur Olivier CADIOT, Madame Louise MOREAU et Madame Marine VIAUD

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Thierry MARQUIS

Nombre de conseillers	
En exercice.....	33
Présents.....	22
Votants	26

DCM n°107/2024 - 1.1.9

Maison Commune des Loisirs - remplacement de deux centrales de traitement d'air et modification du raccordement gaz - marché public de travaux - consultation d'entreprises

Rapporteur : Madame HAMON

La commune souhaite poursuivre le programme de travaux préconisé dans l'audit énergétique remis par le cabinet ENERGIO en janvier 2023 pour améliorer la performance énergétique de la Maison Commune des Loisirs. Le scénario 3 préconise le remplacement de deux centrales de traitement d'Air (CTA) vétustes alimentant la grande salle et le réfectoire en chauffage et en renouvellement d'air.

En septembre 2023, la commune a remplacé l'ancienne chaudière alimentée au gaz propane par une chaudière à granulés de bois. La cuve propane n'est actuellement utilisée que pour alimenter les équipements de la cuisine. Il est donc proposé de supprimer cette cuve propane et de la remplacer par un stock de bouteilles propane 35 kg, plus adapté à la consommation actuelle de l'installation.

Le dossier de consultation d'entreprises a été élaboré sur la base de l'audit énergétique susvisé et des données issues des archives de la commune historique de Freigné (plans et descriptifs techniques). Ces données ont été complétées par des visites sur site.

Le programme de travaux prévoit :

- le déplacement de l'alimentation gaz de la cuisine qui est actuellement assurée par une cuve propane VITOGAZ, ce qui implique de déconnecter l'alimentation actuelle et d'en créer une nouvelle en respectant les directives du règlement de sécurité des établissements recevant du public (ERP), règlement prévoyant notamment une distance à respecter par rapport aux cheminements accessibles au public ;

- le remplacement des CTA, centrales qui réutilisent l'eau chaude produite par la chaudière pour produire de l'air soufflé, distribué dans la grande salle par des bouches situées au-dessus du bar-scène et dans le réfectoire par des bouches en plafond.

Le coût de ces travaux a été estimé à 87 000,00 euros TTC et les crédits correspondants ont été ouverts sur le budget 2024 de la commune.

Au regard de cette estimation, il convient de procéder à une consultation d'entreprises dans le cadre d'une procédure adaptée ouverte (publication sur le profil acheteur de la commune), conformément à l'article L.2123-1 du Code de la Commande Publique.

Le marché se décompose en trois lots :

- lot 01 - terrassement,
- lot 02 - installation gaz,
- lot 03 - installation de traitement d'air.

Les variantes seraient autorisées. Elles devraient cependant toutes respecter le principe de fourniture d'une installation de traitement d'air et le principe de modification de l'alimentation en gaz de la cuisine.

Les critères d'analyse des offres seraient les suivants :

Critères et sous-critères	Pondération
Critère 1 - Prix des prestations	40,00 %
Critère 2 - Valeur technique de l'offre	60,00 %
2-1 - Qualité de l'équipement	40,00 %
2-2 - Garantie sur les équipements	10,00 %
2-3 - Modalités d'accompagnement à la prise en main des équipements (présentation, assistance à la mise en route et à l'entretien...)	10,00 %

Le besoin a été défini en lien avec les élus de la commission communale patrimoine à l'occasion de la préparation du budget primitif 2024 de la commune. Les termes du cahier des charges leur ont été présentés pour avis lors de la réunion en date du 06 mai 2024 de ladite commission.

Monsieur COUTY précise que les deux CTA sont usagées. Monsieur ÉVAIN ajoute que leur remplacement a été préconisé dans l'étude de faisabilité réalisée en partenariat avec le syndicat Territoire d'énergie Loire-Atlantique (TE 44).

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le règlement intérieur des marchés publics de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE,

Considérant les crédits ouverts sur le compte 21318-5203 du budget 2024 de la commune,

Considérant l'avis favorable émis par les membres de la commission communale patrimoine réunis le 06 mai 2024,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à lancer une consultation d'entreprises sur le profil acheteur de la commune, en application de l'article L.2123-1 du Code de la Commande Publique, pour le marché relatif au remplacement de deux centrales de traitement d'air (CTA) et à la modification du raccordement gaz dans la Maison Commune des Loisirs ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Envoyé en préfecture le 29/05/2024
Reçu en préfecture le 29/05/2024
ID : 044-200078079-20240521-DCM_107_2024-DE

Délibération publiée le 30 mai 2024

Le Maire,
Jean-Yves PLOTEAU



Le secrétaire de séance
Thierry MARQUIS

